



GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS
Pays Basque - Béarn

COMITÉ D'ENTREPRISE

Immeuble Alliance – bureau 303
3, rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET
☎ : 05 59 31 11 57

LE COMITE D'ENTREPRISE (CE)

Le Groupement d'Employeurs Pays Basque - Béarn, étant une UES (Unité Economique et Sociale), un CE (Comité d'Entreprise) a été constitué en conséquence.

1-Composition

Président : C.ROCHEREAU

Membre titulaire cadres et secrétaire : O.CASCALES (FO)

Le CE éventuellement se faire assister par des experts sur des thèmes précis (expert-comptable, juriste, etc.)

2-Rôle dans le domaine économique et professionnel :

Le CE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale du GE, et notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle du personnel.

Les questions relatives à la qualité, l'hygiène et à la sécurité au travail sont traitées par un CHSCT dont les réunions sont régulièrement fixées après celles du CE.

3- Rôle dans le domaine des activités sociales et culturelles

Le Comité d'Entreprise a pour rôle de gérer les activités sociales et culturelles pour les salariés et leur famille.

Par exemple, les prestations qui vous sont proposées sont :

- Chèques vacances (5 mois d'ancienneté dans les 12 derniers mois)
- Cartes et tickets d'achat (5 mois d'ancienneté dans les 12 derniers mois)
- Tickets restaurant (sauf INTERIM)
- Mutuelle prévoyance (incapacité, travail, décès)

4-Fonctionnement

Le CE reçoit une subvention de l'UES pour son fonctionnement au taux de 0.8% de la masse salariale totale (dotation se substituant au taux légal de 0.2%).

L'ordre du jour des réunions est communiqué à ses membres par l'employeur au moins trois jours avant la séance.

Tous les membres du comité peuvent prendre part aux discussions lors des réunions, même ceux qui n'assistent qu'avec une voix consultative, mais le droit de vote est réservé aux seuls président et membres titulaires.

Les résolutions du CE sont alors prises à la majorité des présents.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal, qui est communiqué à l'ensemble des salariés. Les salariés élus au CE ont un statut spécifique comme tous les représentants du personnel. Ils bénéficient d'une formation théorique et pratique, de trois à cinq jours.